

**Commune de Chevilly**

Administration communale

Rue du Collège 2 – 1316 Chevilly

Tél : 021 861 45 40 – commune@chevilly.ch

Réception par la Commune :

(à laisser blanc, s.v.p.)

*Vergers et fruitiers haute tige,
indépendamment de la
circonférence*

Haies vives

*Arbres, allée d'arbres, arbres
d'ornement (rejets/repousses) de
40 cm et + de circonférence à 1
mètre du sol*



Annonce complète aux autorités



*Haies vives : taille usuelle d'entretien,
recépage, rajeunissement*

*Arbres, vergers et fruitiers HT : taille de
formation, en vert, de protection, si branches
inf. à 25 cm de circonférence*

Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré**n°2026-0003**

(à laisser blanc, s.v.p.)

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPPrNP.

Affichage au pilier public du 18.08.2026 au 17.09.2026

Le dossier peut être consulté au bureau communal, Rue du Collège 2, le lundi de 17h30 à 19h (ou sur rendez-vous).

PROPRIETAIRE

Nom, prénom : Gaspaini Monique

Adresse : Rue de Favilly 21

NPA, localité : 1316 Chevilly

Téléphone et e-mail :

Arbre(s) sis sur la(les) parcelle(s) N° : 43

Nombre d'arbre(s) : 1

Essence(s) : bouleau

Si fruitier(s) : hauteur 1^{re} branches :

Si autre(s) arbre(s) : circonférence à 1m du sol : 40cm

Etat sanitaire : arbre mort

18 août 2026

Motif de l'abattage (selon art. 15 LPrPNP) :

- ☒ risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- ☐ entrave avérée à l'exploitation agricole
- ☐ impératifs de construction ou d'aménagement.

Proposition de compensation (obligatoire) : Chêne pédonculé

LIEU ET DATE : Chevilly, le 06.08.2026

SIGNATURE

DU PROPRIETAIRE :

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

Croquis ou plan ou vue aérienne (p. ex. depuis le guichet cartographique de Chevilly <http://chevilly.geocommunes.ch/> ou Google Maps) avec situation du ou des arbres concernés sur la parcelle

Photographies du ou des arbres concernés

Préavis de la Municipalité

Dans sa séance du 17 août 2026, la
Municipalité de Chevilly a préavisé
favorablement l'abattage et la compensation
proposée. Le délai pour la compensation est
d'un an. Le dossier est disponible au Greffe.

